

La Fédération du Volleyball du Québec sanctionne les épreuves au programme des Jeux du Québec et ses règlements spécifiques des Jeux du Québec sont en vigueur.

I. JEUX DU QUÉBEC RÉGIONAUX

A) CATÉGORIES EXISTANTES DE LA FÉDÉRATION



2011	ÂGES	SEXES
	Nés en 94 et après	M
	Nées en 95 et après	F

B) AFFILIATION

Coût : Aucun

FINALE DES JEUX DU QUÉBEC, ÉTÉ 2012

A) CATÉGORIES

ÂGES	SEXES
01/01/95 et après	Masculin
01/01/96 et après	Féminin

B) COMPOSITION DE L'ÉQUIPE REPRÉSENTANT LA RÉGION

**Athlètes par équipe/sexe**

**Maximum :** 24 athlètes (12 garçons + 12 filles)

**Minimum :** 8 joueurs par équipe

**Entraîneurs et accompagnatrice**

Au total, un maximum de trois personnes est autorisé par équipe. L'une de ces trois personnes doit être de sexe féminin pour une équipe féminine. Si une région ne trouve pas un entraîneur-chef ou adjoint de sexe féminin pour son équipe féminine, elle pourra remplacer un entraîneur adjoint par une accompagnatrice.

- Un entraîneur-chef obligatoire
- Un entraîneur adjoint - no 1 1 maximum
- Un entraîneur adjoint - no 2 1 maximum

**Exception pour les équipes féminines :**

- une accompagnatrice en remplacement d'un entraîneur adjoint pour les équipes féminines seulement.

C) CERTIFICATION DES ENTRAÎNEURS AUX JEUX DU QUÉBEC ET QUÉBEC ESPOIR

**L'ENTRAÎNEUR-CHEF**

Année préparatoire

L'entraîneur-chef devra avoir la certification du PNCE de niveau 1 en volleyball.

Année des Jeux du Québec

L'entraîneur-chef devra être certifié de niveau 1 et avoir complété l'un des deux volets de la certification du niveau 2 en volleyball : technique ou compétition-introduction – Partie B (ou l'ancien théorie niveau 2).

**L'ENTRAÎNEUR ADJOINT NO 1**

Année préparatoire

L'entraîneur adjoint no 1 devra avoir complété deux volets de la certification du niveau 1 en volleyball : technique, pratique ou compétition-introduction – Partie A (ou l'ancien théorie niveau 1).

Année des Jeux du Québec

L'entraîneur adjoint no 1 devra avoir la certification du PNCE de niveau 1 en volleyball.

#### L'ENTRAÎNEUR ADJOINT NO 2

##### Année préparatoire

L'entraîneur adjoint no 2 devra avoir complété son niveau I technique en volleyball.

##### Année des Jeux du Québec

L'entraîneur adjoint no 2 devra avoir complété son niveau I technique en volleyball.

L'approbation finale des entraîneurs en fonction des exigences sera faite par le directeur technique.

#### L'ACCOMPAGNATRICE

##### Année des Jeux du Québec

L'accompagnatrice n'a pas besoin d'être formée, mais ne pourra pas être sur le banc des joueurs lors des matchs.

#### D) AFFILIATION ET MODALITÉS

Tous les athlètes doivent être affiliés

Coût : Aucun

#### E) MODE DE SÉLECTION RÉGIONALE

Les athlètes seront invités à participer en décembre et janvier à des journées d'identification du talent sous la direction de la Fédération de volleyball du Québec, qui se tiendront dans la majorité des régions du Québec. Les meilleurs athlètes seront invités à participer à des camps d'entraînement régionaux durant l'été.

#### F) ADMISSIBILITÉ

Pour être admissible à la Finale des Jeux du Québec, une région doit avoir tenu un camp d'entraînement avec un minimum de huit athlètes et avoir participé au Québec Espoir l'année précédant la Finale des Jeux et l'année de la Finale des Jeux avoir tenu un camp d'entraînement avec un minimum de huit athlètes.

Ces camps d'entraînement doivent respecter les directives du programme espoir de la Fédération quant à leur durée et au nombre d'heures d'entraînement.

Pour aider au développement de la discipline dans une région en difficulté, des dérogations pourraient être accordées pour l'année préparatoire. La région devra démontrer les mesures prises pour assurer la viabilité du programme à long terme.

#### G) LIEU D'APPARTENANCE DE L'ATHLÈTE



Les athlètes peuvent participer à la sélection espoir et au centre espoir de leur région selon l'adresse de leur domicile.

Seulement en cas de protêt d'admissibilité.

« Le lieu d'appartenance de l'athlète sera l'adresse de son domicile, tel que mentionné sur son bulletin scolaire de l'année en cours\*. L'athlète est présumé domicilié chez le parent ou tuteur avec lequel il passe la majorité de son temps. Si le bulletin scolaire comporte deux lieux de résidences, celui de la région de l'école fréquentée sera retenu.

\*Note : Une personne a en vertu du Code civil du Québec un seul domicile et peut avoir plusieurs résidences. Les enfants mineurs sont présumés domiciliés chez leurs tuteurs (article 80 du Code civil). Dans le cas où les parents sont séparés, le domicile est situé là où l'enfant passe la majorité de son temps. »

H) FORMULE DE COMPÉTITION À LA FINALE

Tournoi à la ronde suivi d'une ronde de classement

I) SURCLASSEMENT

Dans le respect de la politique de compétition de Volleyball Québec.



J) SUBSTITUTION

Permise pourvu que l'athlète ait participé au camp d'entraînement.

K) EXCLUSION

Aucune

L) MÉDAILLES

Le nombre prévu de médailles distribué lors de la Finale provinciale sera de :

Médailles d'or : 24

Médailles d'argent : 24

Médailles de bronze : 24

Aucune médaille ne sera remise aux entraîneurs.

S'il y a plusieurs divisions, seulement les équipes de la première division recevront des médailles.

M) SYSTÈME DE POINTAGE

Le système de pointage qui sera utilisé sera le suivant :

Épreuves : volleyball masculin et féminin

Nombre de points attribués à la première position : 19

Nombre de points séparant chaque position : 1

N) SYSTÈME DE CLASSEMENT

Le système de classement qui sera utilisé pour départager les équipes sera le suivant :

- 1<sup>re</sup> position = vainqueur finale or
- 2<sup>e</sup> position = perdant finale or
- 3<sup>e</sup> position = vainqueur finale bronze
- 4<sup>e</sup> position = perdant finale bronze
- 5<sup>e</sup> position = vainqueur match 5-6
- 6<sup>e</sup> position = perdant match 5-6
- 7<sup>e</sup> position = vainqueur match 7-8
- 8<sup>e</sup> position = perdant match 7-8
- 9<sup>e</sup> position = vainqueur match 9-10
- 10<sup>e</sup> position = perdant match 9-10
- 11<sup>e</sup> position = vainqueur match 11-12
- 12<sup>e</sup> position = perdant match 11-12
- 13<sup>e</sup> position = vainqueur match 13-14
- 14<sup>e</sup> position = perdant match 13-14
- 15<sup>e</sup> position = vainqueur match 15-16
- 16<sup>e</sup> position = perdant match 15-16
- 17<sup>e</sup> position = vainqueur match 17-18
- 18<sup>e</sup> position = perdant match 17-18
- 19<sup>e</sup> position = perdant match 18-19

Toute exception à quelques règlements ci-haut mentionnés doit faire l'objet d'une entente tripartite écrite entre la fédération sportive de régie provinciale, le Comité organisateur des Jeux du Québec régionaux et *SPORTSQUÉBEC*.